

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 avril 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 10 avril 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à protester contre l'initiative que le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo-Metohija, province autonome de la République yougoslave de Serbie, a prise de demander au Département de la circulation et de l'infrastructure de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) d'accueillir une conférence sur les couloirs affectés à la circulation dans les Balkans, qui aura lieu à Skopje du 17 au 21 avril 2000. Les organisateurs comptent inviter les États et les « territoires » de la région (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Grèce, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, République fédérale de Yougoslavie, Turquie et le « territoire du Kosovo »), des représentants des organes officiels de l'Organisation des Nations Unies, des institutions européennes et des institutions financières internationales (Union internationale des chemins de fer, EUROCONTROL, Organisation de l'aviation civile internationale), ainsi que des experts spécialisés dans les questions de circulation. La conférence aurait pour objectif de trouver des solutions aux problèmes de circulation dans la région compte tenu des dégâts qu'ont subis les voies de circulation dans les Balkans en raison du conflit et de l'insuffisance de l'entretien dans les pays des Balkans.

Une fois de plus, le Représentant spécial a pris une initiative en violation de son mandat et de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, en ne tenant aucun compte de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. Par ailleurs, la désignation du Kosovo-Metohija en tant que « territoire du Kosovo », par laquelle la province serbe se voit accorder le même statut que les États de la région, est inacceptable pour la République fédérale de Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Branislav **Srdanovic**